

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi 19 juin 2023 Séance N° 1

de 20h00 à 21h05
à la salle bourgeoise d'Icogne

Président : M. Martial Kamerzin

Vice-Président : M. Olivier Duchoud

Présents : Mme Nathalie von Dach
M. Frédéric Délèze
M. Sébastien Schornoz

Preneur du PV: M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

13 citoyennes et citoyens sont présents, ainsi que les 5 membres du Conseil communal.

Ouverture de l'Assemblée primaire

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire appelée à se prononcer sur les comptes 2022 de la Municipalité, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **le Président** informe que la séance est enregistrée dans sa totalité.

Le Président remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaires distribuées à tous les ménages et par insertion dans le site www.icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Comptes 2022 de la Municipalité.**
- 4. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 5. Approbation des comptes 2022 de la Municipalité. Décision.**
- 6. Achat et vente de terrains. Information.**
- 7. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour.

Aucune remarque n'est formulée, **le Président** passe au point no 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 19 décembre 2022 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

Aucune remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des Scrutateurs

Le Président nomme M. Joël Aymon comme scrutateur.

3. Comptes 2022 de la Municipalité

Le Président passe la parole au **Secrétaire** pour la présentation des comptes 2022 de la Municipalité d'Icogne.

La lecture détaillée des comptes 2022 n'étant pas demandée, **le Secrétaire** donne lecture des principaux chiffres, dicastère par dicastère, des comptes de fonctionnement, d'investissements et du bilan 2022.

FONCTIONNEMENT

Charges financières	CHF 5'958'468.91
Revenus financiers	CHF 6'462'368.17
Marge d'autofinancement	CHF 503'899.26
Amortissements planifiés	CHF 702'275.10
Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF 285'289.30

Excédent de charges	CHF 483'665.14
---------------------	----------------

INVESTISSEMENTS

Dépenses	CHF 2'927'734.00
Recettes	CHF 1'830'994.25
Investissements nets	CHF 1'096'739.75

Insuffisance de financement	CHF 592'840.49
------------------------------------	-----------------------

M. Rodolphe Imhoof souhaite connaître la raison pourquoi la Fondation Fleurs des Champs n'est pas en mesure de déterminer en début d'exercice les coûts qui seront facturés durant l'année.

Le Secrétaire répond que la Fondation Fleurs des Champs est une structure importante qui regroupe plusieurs sites (Martelles, Pavillon Genevois etc...) et que les contrats pour les enfants inscrits à Fleurs des Champs ne suivent pas les années civiles mais les périodes scolaires. **Le Secrétaire** ajoute que l'administration de la Fondation Fleurs des Champs a récemment changé de logiciel comptable et que cela a engendré des retards à la fois dans les facturations mais également lors du bouclage des comptes 2022.

Mme Thérèse Kamerzin demande quelle est la raison de l'augmentation du poste « Aide à l'habitat » qui a augmenté de CHF 100'300.- en 2022.

Le Secrétaire répond que le poste « Aide à l'habitat » enregistre l'aide communale portée en déduction sur les bordereaux d'impôts des personnes physiques et que les chiffres 2022 sont basés sur des provisions et non sur les charges effectives. Il ajoute également que la population d'Icogne a tendance à augmenter et que de ce fait le poste « Aide à l'habitat » suivra également cette tendance.

M. Steve Morard demande la raison pour laquelle il y a une différence entre le budget 2022 et les comptes 2022 au niveau du dicastère des déchets.

Le Secrétaire répond que les budgets sont basés sur des estimations et qu'il peut parfois avoir des différences avec la réalité. **Le Secrétaire** donne l'exemple du poste « Taxes

variables Antenne Région » qui enregistre une augmentation de recette de CHF 4'914.86. Cette différence par rapport au budget 2022 s'explique par le fait que le tonnage effectif de l'année 2022 a été supérieur aux projections du budget 2022.

M. Joël Aymon demande à qui appartient le bâtiment du Café d'Icogne. Et s'il appartient à la Bourgeoisie d'Icogne, pour quelles raisons la Municipalité d'Icogne supporte les coûts de réfection de ce bâtiment.

Le Président répond qu'il s'agit d'une aide accordée par la Municipalité d'Icogne envers la Bourgeoisie d'Icogne. **Le Président** rappelle que la Bourgeoisie d'Icogne ne génère pas de revenus, raison pour laquelle la Municipalité d'Icogne a pris à sa charge les frais de réfection du Café d'Icogne.

M. Olivier Duchoud répond que le Conseil communal souhaite que le Café d'Icogne reste ouvert et que pour atteindre cet objectif il a décidé d'attribuer une subvention afin de pouvoir entreprendre des réfections.

Mme Marina Kamerzin intervient et demande si le Conseil communal, étant donné qu'il met de l'argent dans le Café d'Icogne, a un mot à dire au niveau des heures d'ouvertures et peut imposer des heures d'ouvertures.

M. Olivier Duchoud répond qu'il s'agit du contrat de location et qu'effectivement le vœu du Conseil communal serait que le Café d'Icogne soit ouvert plus tard le soir et les week-end. Il ajoute qu'à ce jour le gérant du Café d'Icogne n'est pas prêt à faire des concessions. Lorsque le Conseil communal lui a fait la remarque il avait répondu qu'il souhaitait avoir une vie de famille.

M. Olivier Duchoud explique de manière précise la problématique. En effet lors des postulations, des annonces ont été mises dans la plupart des revues et journaux ainsi que sur les réseaux sociaux. Malgré cela seulement deux dossiers sont parvenus à l'Administration communale et un des deux dossiers s'est désisté. **M. Olivier Duchoud** estime qu'en imposant comme demandé des heures d'ouvertures, le risque existe que le gérant du Café d'Icogne décide de résilier de manière unilatérale le contrat et que l'établissement soit fermé. **M. Olivier Duchoud** demande si tel était le cas, est-ce que les citoyens tiendraient le Conseil Municipal comme responsable de cette fermeture ?

M. Rodolphe Imhoof souhaite avoir des précisions concernant le « Fonds taxes de séjour ». Ce fond, qui totalise CHF 180'000 au 31.12.2022, ne peut être utilisé que dans l'intérêt des assujettis à la taxe de séjour.

Le Président répond qu'effectivement ce fond ne peut être utilisé uniquement pour des infrastructures liées au tourisme comme par exemple un investissement dans un centre thermal sur le Haut-Plateau.

M. Olivier Duchoud informe que le paiement de la taxe de séjour donne droit à des cartes avantages permettant de bénéficier gratuitement des infrastructures touristiques.

M. Olivier Sandmeier intervient et estime que le principe n'est pas juste. Un touriste peut utiliser le tennis d'Icogne gratuitement alors qu'un citoyen, s'acquittant de ses impôts devra en plus payer pour l'utilisation du tennis du village.

M. Olivier Duchoud répond que les touristes qui paient leur taxe de séjour peuvent bénéficier des infrastructures touristiques et sportives gratuitement car ils se sont acquittés de cette taxe. Il ajoute qu'il existe également une carte avantage pour les citoyens domiciliés qui peut être achetée auprès des communes et qui donne droit aux mêmes avantages que la MyExplorer card.

M. Steve Morard demande comment est géré l'argent de la Municipalité d'Icogne, s'agit-il de fonds de placement ou autres ?

Le Secrétaire répond que les entités publiques telles que les communes n'ont pas le droit de placer des montants en bourse et que les liquidités restent sur des comptes épargnes.

M. Steve Morard demande si la commune a payé des intérêts négatifs.

Le Secrétaire répond que les surplus de liquidités ont été mis sur des comptes épargnes et que la Municipalité d'Icogne n'a pas été impactée par les intérêts négatifs.

4. Rapport de la Fiduciaire de contrôle

M. Christophe Cordonier donne la lecture du rapport de la fiduciaire et propose à l'Assemblée primaire d'approuver les comptes 2022 qui présentent une marge d'autofinancement de CHF 503'899.26, des investissements pour CHF 1'096'739.75 et une insuffisance de financement de CHF 592'840.49.

M. Christophe Cordonier relève la bonne tenue des comptes, que la séance avec le Conseil communal a eu lieu et propose à l'Assemblée primaire d'approuver les comptes tels que présentés.

5. Approbation des comptes 2022 de la Municipalité. Décision.

Le Président demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent les comptes 2022 de la Municipalité d'Icogne de se prononcer par main levée :

Oui	11
Non	0
Abstention	0

Le Président informe que les comptes 2022 de la Municipalité d'Icogne sont acceptés par l'Assemblée primaire tels que présenté.

6. Achat et vente de terrains. Information.

Le Président informe l'Assemblée primaire que le Conseil communal d'Icogne a décidé d'acquérir une partie d'environ 850m² de la parcelle no 1280 au lieu-dit « les Jusses » pour le prix de CHF 120.-/m².

Le Président informe également l'Assemblée primaire que le Conseil communal d'Icogne a également décidé de vendre la parcelle no 466 de 569m² au lieu-dit « Choretiège » pour le prix de CHF 150.-/m².

Le Président ajoute également que ces deux transactions sont dans la compétence de l'Exécutif communal et qu'il en informe l'Assemblée primaire.

M. Joël Aymon demande si ces deux parcelles sont en zone d'attente ?

Le Président répond que ces terrains sont en zone à construire et n'ont pas été sorti ni mis en zone différée.

Mme Thérèse Kamerzin demande ce que veut faire la Municipalité d'Icogne de ce terrain ?

Le Président répond que le terrain au lieu-dit « les Jusses » peut être intéressant dans le cadre du projet du nouvel immeuble avec un restaurant. L'achat de ce terrain permettrait d'avoir un peu plus d'indice pour le projet d'immeuble.

M. Joël Aymon demande comment est-ce que la Municipalité fera avec le droit de passage car à l'époque un projet de promotion avait été refusé car il n'y avait pas de droit de passage.

Le Président répond qu'à sa connaissance il existe un droit de passage entre les maisons de MM Guy Praplan et Aristide Bagnoud. **Le Président** ajoute que si le projet de l'immeuble et du restaurant aboutit, l'entrée se fera à plein pied par le parking au bas du Café d'Icogne actuel.

M. Joël Aymon estime qu'il est trop facile d'affecter des zones équipées en zone d'attente et d'ouvrir des zones pour un projet qui ne se fera peut-être jamais.

Le Président répond que la Municipalité d'Ïcogne possède déjà des parcelles dans ce secteur. En achetant une partie de la parcelle no 1280, la Municipalité d'Ïcogne pourra une fois si elle le désire entreprendre un projet plus conséquent grâce à l'indice donné par cette surface supplémentaire.

M. Joël Aymon demande qui a fixé le prix de vente ?

Le Président répond que le propriétaire du terrain a proposé un prix que le Conseil communal d'Ïcogne a accepté.

M. Joël Aymon ne comprend pas que certaines parcelles équipées sont mis en zone d'attente et que la Municipalité d'Ïcogne achète un terrain pas équipé pour y prévoir peut-être un jour un projet.

Etant donné qu'il n'y a plus d'autres questions ou remarques concernant ce point, **le Président** passe aux point des divers.

7. Divers

Le Président ouvre le point des divers et la parole est à l'Assemblée primaire.

M. Joël Aymon intervient concernant le dossier du nouveau plan de zone (PAZ). Il met en exergue que dans le rapport établi par le bureau Arcalpin il est mentionné que les documents qui ont été exposés à la salle bourgeoisiale offraient une information complète et structurée à la population. S'étant rendu sur place, **M. Joël Aymon** se dit surpris d'avoir consulté un plan modifié concernant le quartier de Trechière. L'information a été transmise à la personne présente lors de la consultation et il en a pris note. **M. Joël Aymon** informe qu'aucun garage ni route d'accès n'était inscrit sur le plan alors que la construction de Panaimmob SA qui a été réalisée après y était inscrite correctement ainsi que les garages. Il ajoute que la route privée située à proximité de l'ancienne maison de M. Garbani y est inscrite aussi. **M. Joël Aymon** ajoute qu'il a consulté plusieurs sites internet comme www.Vsgis.ch ou www.map.ch et que sur ces sites toutes les routes, les garages et même des escaliers qui y sont mentionnés.

M. Joël Aymon poursuit et précisant que concernant les terrains appartenant à sa famille ils sont tous situés en zone R2 qui veut dire zones destinées à promouvoir les habitations individuelles, les chalets et villas n'ayant pas plus de deux appartements.

M. Joël Aymon souhaite connaître qui sont la ou les personnes de l'Autorité communale qui ont collaboré avec le bureau Arcalpin et ont-ils été sur place ? **M. Joël Aymon** demande également pourquoi avoir montré à la population ce plan qui ne correspond pas à la réalité actuelle ? **M. Joël Aymon** a reçu la réponse que ce n'était pas le plan mis en consultation à la salle bourgeoisiale qui sera transmis à l'Etat du Valais.

Le Président répond que l'étude du nouveau plan de zone avait démarré déjà lors de la législature précédente et que ce qui est important ce n'est pas l'implantation des immeubles, mais bien les parcelles et les zones qui sont déterminées soit en zone différées soit en zone à construire ou en zone agricole.

Le Président poursuit en précisant que ces plans ont été élaborés par le Conseil communal avec l'urbaniste mandaté et ces plans ont été présentés il y a déjà plus d'une année à l'Etat du Valais qui a apporté quelques corrections. A présent, ces plans ont été mis en consultation auprès des citoyens afin qu'ils puissent faire des remarques. Ces remarques sont prises en compte par le Conseil communal, le bureau Arcalpin et l'Etat du Valais afin d'établir les plans définitifs qui seront mis à l'enquête et les citoyens pourront faire recours.

M. Joël Aymon demande pourquoi un plan inexact a été présenté à la population ?

Le Président répond que le Conseil communal regardera pourquoi il manque des éléments comme des routes d'accès sur les plans présentés à la population.

M. Joël Aymon demande à ce que les faux plans présentés à la population ne soient pas ceux transmis à l'Etat du Valais. **M. Joël Aymon** informe qu'il écrira à l'Etat du Valais pour les informer qu'il y a eu une fausse information qui a été présentée à la population au niveau du quartier de Trechière.

M. Joël Aymon informe qu'il possède des acheteurs potentiels pour le terrain qu'il possède au quartier de Trechière. Il souhaite savoir s'ils peuvent entreprendre les démarches en vue d'une construction ?

Le Président répond que la première démarche serait de déposer un dossier simplifié, avec un petit croquis et un plan de situation à l'Administration communale afin que le Conseil communal puisse rendre une réponse.

M. Joël Aymon souhaite savoir qui sont les personnes qui donnent le permis d'habiter au sein de la Municipalité d'Icogne.

Le Président répond qu'il s'agit de MM Frédéric Déléze et Pierre Emery.

M. Joël Aymon demande également qui s'occupe du service de l'édilité à l'Administration communale ?

Le Président répond qu'il s'agit du responsable du Service technique, M. Pierre Emery.

M. Steve Morard informe l'Assemblée primaire qu'il avait constaté que les taxes d'eau et d'égouts ainsi que les charges du service des eaux et des égouts étaient bien plus chères que dans les autres communes, notamment Lens et Crans-Montana. **M. Steve Morard** demande pourquoi les coûts du service des eaux de la Municipalité d'Icogne sont plus chers qu'ailleurs. Il ajoute que son calcul a été fait sur le nombre d'habitants.

M. Olivier Duchoud répond qu'à son sens un calcul ainsi qu'une comparaison ne peut pas être faite sur le nombre d'habitants mais doit être fait sur le nombre d'objets immobiliers (appartements, chalets, villas individuelles). **M. Olivier Duchoud** ajoute que la Municipalité d'Icogne possède beaucoup de résidences secondaires par rapport à une autre commune comme Isérables. **M. Olivier Duchoud** estime que les coûts effectifs sont dus au fait que le territoire communale est très vaste. Il précise que ce qui coûte cher ce n'est ni le traitement ni l'achat d'eau mais l'entretien des conduites coûte très cher.

M. Olivier Duchoud estime une nouvelle fois qu'un calcul ne peut se faire sur le nombre d'habitants.

Le Secrétaire informe que beaucoup de communes ont un règlement différent et la plupart des communes ont des pertes cumulées dans les services publics. Ces pertes doivent être amorties dans les huit ans dès leur apparition au bilan. Il ajoute qu'il existe deux solutions pour amortir les pertes cumulées, soit une augmentation de la recette, soit une diminution des prestations. **Le Secrétaire** précise que les services publics de la Municipalité d'Icogne sont autofinancés.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'Assemblée primaire à 21h05.

Icogne, le 19 juin 2023

Le Président

Martial Kamerzin

Le Secrétaire

Lionel Nanchen